



**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 5 JANVIER 2022**

<i>Date de la Convocation</i> : 28 décembre 2021	<i>Lieu</i> : Casino à Cattenom <i>Durée</i> : 1h30
<i>Modalités particulières</i> : en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Conseil municipal a eu lieu avec public avec une jauge limitée à 25 personnes.	
<i>Invités</i> : Républicain Lorrain - Télélocale	

**Membres présents :**

Messieurs ZENNER, THILL, PEIGNARD, THOMMES, GROULT, MANSUY, REICHER, BRANDEBOURG, FADI, HALET, ANDRZEJEWSKI.

Mesdames SCHIAPPUCCI, ACKER, LACOSTE-RENAUD, CARON, KREMER, LAMBOUR, JOSSET, ANTCZAK.

**Membres absents excusés :**

Messieurs GRANGE et DORCHY  
Mesdames NENNIG et MACAIGNE.

**Procurations :**

Madame Mauricette NENNIG ayant donné procuration à Madame Jacqueline CARON  
Madame Muriel MACAIGNE ayant donné procuration à Monsieur Bernard ZENNER  
Monsieur Ludovic GRANGE ayant donné procuration à Madame Jacqueline CARON  
Monsieur Bernard DORCHY ayant donné procuration à Monsieur Alain PEIGNARD  
Monsieur Gilles REICHER ayant donné procuration à Monsieur Eric THILL (à compter du vote du point n°5).

**Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BRANDEBOURG**

Monsieur le Maire, Bernard ZENNER, ouvre la séance du Conseil à 18h15.

## PREAMBULE

Monsieur le Maire prend la parole, salue l'ensemble des élus, la presse et les services et adresse ses vœux pour 2022.

Il informe l'Assemblée des points suivants :

- La cérémonie des Vœux du Maire du 7 janvier 2022 est annulée en raison de la crise sanitaire.
- Le centre de vaccination d'Hettange-Grande a réouvert ses portes depuis le 3 janvier 2022.
- Monsieur Stéphane AUDOUIN rejoindra les effectifs de la Commune de Cattenom en tant que Directeur Général des Services à compter du 14 février 2022.

## Affaires Générales

### 1) Approbation du procès-verbal valant compte-rendu du Conseil municipal du 29 novembre 2021

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal valant compte-rendu du Conseil municipal du 29 novembre 2021.

Après débats,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal valant compte-rendu du Conseil municipal du 29 novembre 2021.**

### 2) Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire

Décision n°2021-18 du 17 décembre 2021 : virement de crédits – somme de 2 440 € T.T.C. du chapitre 020 « dépenses imprévues » au chapitre 21, à l'article 2183 OPNI du budget de la Commune, pour l'achat de 2 ordinateurs à Accès Informatique suivant le devis n° DE00003441 du 14 décembre 2021.

Décision n°2021-19 du 17 décembre 2021 : attribution du marché 2021-10 « Etudes de faisabilité pour l'aménagement de l'espace multi-sites l'Esplanade à Cattenom », à la société Le Doré Paysage SARL – 21 rue de Sarre à 57070 METZ, pour une durée de 6 mois à compter de la notification du marché, et pour un montant de 31 666.67 euros H.T.

Décision n°2021-20 du 28 décembre 2021 : attribution du marché 2021-08 Accord-cadre « Entretien des terrains de football et de leurs abords de la Commune de Cattenom », à la société ID VERDE – Agence de Nancy – Parc de Haye – Allée des Acacias à 54840 BOIS DE HAYE, pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché, et pour un montant de 23 226.72 euros H.T. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an à 24 mois.

### DEBATS :

#### *Décision n°2021-20 du 28 décembre 2021*

Monsieur HALET s'interroge sur le choix de l'entreprise ID VERDE basée à Bois de Haye et sur le fait que ces travaux ne soient pas réalisés en régie par les Services Techniques.

Monsieur le Maire mentionne que suite à la consultation, deux entreprises ont déposé une offre. Il précise également que ces travaux ne peuvent être réalisés en régie en raison de leur technicité.

Monsieur FADI demande si la société retenue est la même société qui entretient les terrains de football de la Commune d'Hettange-Grande.

Monsieur le Maire mentionne que la société TECHNIGAZON est en charge de ces travaux sur la Commune d'Hettange-Grande et l'était à Cattenom.

Monsieur le Maire précise également que le marché est conclu pour une durée d'un an, ce qui permettra de prendre acte de la qualité des travaux réalisés par la société ID VERDE.

***Décision n°2021-19 du 17 décembre 2021***

Monsieur FADI souhaite connaître le calendrier de réalisation des travaux sur le site « l'Esplanade ».

Monsieur le Maire rappelle l'importance de prendre le temps nécessaire à la réalisation d'une étude de faisabilité notamment pour implanter au mieux l'équipement pumtrack qui devrait être réalisé en 2023.

### **3) Rapport annuel d'activité 2020 du SMITU - Avis**

Considérant que le rapport d'activité du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch de l'année 2020 a été présenté et acté lors de la séance du Comité syndical du 24 novembre 2021,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil municipal,

Monsieur le Maire soumet le rapport d'activité 2020 du SMITU.

***Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la prise de compétence « mobilité » par la CCCE, le Conseil communautaire sera compétent pour donner un avis sur les prochains rapports d'activités annuels du SMITU.***

#### **DEBATS :**

Monsieur GROULT souhaite savoir en quoi consiste l'avis qui doit être donné par l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Maire mentionne que l'avis à donner concerne uniquement le rapport annuel d'activités 2020 du SMITU. Il précise également qu'un certain nombre de mesures ont été prises en réunion du SMITU pour améliorer le service rendu aux usagers (projet Citizen, priorité donnée aux transports scolaires, etc.).

Après débats,

**Le Conseil Municipal, à la majorité, 6 CONTRE (Messieurs FADI, HALET, ANDRZEJEWSKI, GROULT, et Mesdames ANTCZAK et JOSSET), ÉMET un avis favorable au rapport annuel d'activités 2020 du SMITU.**

### **4) Règlement du Budget Participatif 2022 – Approbation**

***Monsieur REICHER présente le règlement du budget participatif 2022 et mentionne qu'il n'y a pas d'ajouts au règlement par rapport à celui de l'année 2021. Il précise que les délais de mise en œuvre du budget participatif ont été réduits. Pour 2022, le budget alloué est de 50.000 euros. En 2021, 4 projets ont été déposés ; ils pourront certainement faire l'objet d'une inauguration courant février-mars 2022. Il adresse ses remerciements à l'ensemble des personnes qui ont contribué à l'opération budget participatif en 2021.***

Considérant que le budget participatif est un processus démocratique permettant aux habitants de proposer, puis de choisir, des projets d'intérêt général pour la ville ou leur quartier,

Considérant que la Commune de Cattenom a mis en place l'opération budget participatif via la délibération n°2020-107 en date du 2 décembre 2020 afin d'impliquer concrètement ses administrés dans son processus de décision et de réalisation des projets,

Considérant que la Commune de Cattenom souhaite renouveler cette opération pour l'année 2022,

Considérant que Monsieur le Maire propose de dédier une enveloppe financière de 50 000 euros TTC, prévue au budget d'investissement de la Commune pour l'année 2022, pour la réalisation des projets issus de cette démarche,

Considérant le règlement du budget participatif 2022 joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Budget Participatif du 9 septembre 2021,

#### **DEBATS :**

Monsieur FADI demande si le budget de 50.000 euros dédié au budget participatif 2021 a été totalement dépensé.

Monsieur REICHER mentionne que des devis sont encore en attente de réception notamment pour le projet déposé au lotissement des Tanneurs.

Après débats,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE le renouvellement de l'opération budget participatif pour l'année 2022, APPROUVE le règlement du budget participatif 2022 joint à la présente délibération, FIXE à 50 000 euros T.T.C. le budget alloué à cette opération pour l'année 2022 et DIT que les crédits devront être inscrits au Budget Primitif 2022.**

#### **5) Règlement de location des salles municipales 2022 – Approbation**

Considérant la délibération n°2018-70 approuvant un nouveau règlement de location des salles municipales en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Monsieur le Maire propose des modifications concernant le règlement de location des salles municipales, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dont les modalités sont jointes à la présente délibération.

*Monsieur le Maire rappelle que le dernier règlement de location des salles municipales a été approuvé en Conseil municipal en 2019. Il précise que le nouveau règlement proposé prend en compte les remarques des usagers, du personnel d'entretien et le retour sur expérience des différentes locations. Il s'agit de responsabiliser le loueur afin d'éviter au maximum tout problème de voisinage notamment à proximité de la salle du Casino. Les tarifs de location des salles ont été revus à la hausse, il s'agit de prioriser les habitants de la Commune et les associations cattenomoises.*

#### **DEBATS :**

Monsieur GROULT mentionne que le règlement de location des salles municipales a fait l'objet d'un vote en 2018 et en 2019. Il s'interroge sur la nécessité de revoir ce règlement une nouvelle fois. Il regrette de ne pas avoir reçu en pièce annexe au Conseil municipal les versions précédentes du règlement ainsi que les points du règlement qui sont proposés à la modification. Il souhaite informer l'Assemblée quant à sa position sur ce sujet ; sur la forme, Monsieur GROULT mentionne que le règlement est assez décousu et ne permet pas une facilité de lecture ; sur le fond, il s'interroge sur la légalité de certains articles notamment l'article 9 du règlement qui mentionne que « les prestataires annexes tels que, décorations, animations et tous intervenants externes devront être indiqués au bailleur au moment de l'état des lieux. Ils doivent respecter les règles usuelles des normes de sécurité pour approbation. ». Monsieur GROULT explique que cette règle ne peut s'appliquer en l'absence d'une liste des dits

prestataires transmises aux loueurs. Il ajoute qu'à son sens le motif de location des salles municipales n'a pas à être demandé aux loueurs dans le cadre du respect de la vie privée. Il s'interroge également sur le fait qu'il soit possible uniquement au Casino d'organiser un repas dansant.

Monsieur le Maire mentionne que le projet de règlement de location des salles municipales a été rédigé en concertation avec le Bureau municipal et le service Vie Locale de la Commune. Il précise également que toute personne souhaitant louer une salle municipale est informée au préalable du règlement de location et peut visiter la salle en question ; la question des prestataires sera abordée dès la première prise de contact avec le loueur. Le motif de location est demandé aux loueurs afin d'organiser au mieux la mise en place de la sonorisation et responsabiliser également les loueurs quant à leurs obligations vis-à-vis de la SACEM ; cette obligation devant être honorée par les loueurs.

Monsieur GROULT mentionne qu'il n'est pas certain que les loueurs connaissent la totalité de leurs prestataires lors de leur demande de location. La responsabilité pèse sur le loueur notamment avec la caution qui est demandée à la signature du contrat de location et non sur les prestataires.

Monsieur le Maire informe Monsieur GROULT que le projet de règlement de location des salles municipales a été réalisé par les services municipaux compétents en la matière.

Monsieur FADI demande si les élus peuvent bénéficier de la location d'une salle municipale.

Monsieur le Maire mentionne que les élus et le personnel communal peuvent bénéficier une fois par an d'une location de salle gratuite. Il propose à l'Assemblée de faire part de ses propositions de modifications du projet actuel aux services municipaux. Les modifications éventuelles seront soumises à l'approbation du Conseil municipal le cas échéant.

Après débats,

**Le Conseil Municipal, à la majorité, 4 CONTRE (Messieurs FADI, HALET, GROULT et Madame ANTCZAK), 2 ABSTENTIONS (Monsieur ANDRZEJEWSKI et Madame JOSSET) ACCEPTE les modifications du règlement de location des salles municipales, APPROUVE le nouveau règlement de location des salles municipales dont les modalités sont jointes à la présente délibération et DIT qu'il entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

#### **6) Epicerie – Principe du recours à la concession pour l'exploitation – Avis**

*Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 29 novembre 2021, un avis favorable a été donné par le Conseil municipal pour l'évolution des statuts juridiques de l'épicerie communale vers la création d'une Société Publique Locale (SPL). Il précise également que la Commune de Gavisse souhaite intégrer la SPL.*

La Commune exploite actuellement par l'intermédiaire d'une régie personnalisée une épicerie sise sur le ban communal, au 3, rue des Châteaux, sous la forme d'un service public industriel et commercial.

Les contraintes organisationnelles liées au statut de Régie (en particulier l'inertie induite par la nécessité de faire voter à échéance très régulière les tarifs de l'ensemble des marchandises vendues et la nécessité en pratique de tenir une double comptabilité de droit privé et de droit public) ont amené la Commune à s'interroger quant à l'opportunité d'exercer cette activité sous une forme distincte.

Parallèlement, la Commune de Gavisse, limitrophe, a fait part à la Commune de Cattenom de sa volonté de s'associer à l'exploitation de l'épicerie, qui est fréquentée par certains de ses administrés, en vue de la réalisation de certains services pour le compte desdits administrés.

Dans ce cadre, il est envisagé de modifier le mode d'exploitation du service, pour le confier à une Société à capitaux publique mais à forme commerciale (SPL), offrant une souplesse de fonctionnement bien plus importante.

Techniquement, la SPL serait liée à la Commune par le truchement d'une délégation de service public, la SPL délégataire étant chargée des missions suivantes :

*La vente directe et/ou indirecte de tous produits d'épicerie fine et tous produits s'y rattachant au sein de l'épicerie sise 3 rue des Châteaux – 57570 Cattenom,*

*Tous services liés à l'activité tels que points relais, dépôt de vente de pain, viennoiserie et pâtisserie, service pressing, presse, distribution de sacs de tri sélectif, distribution de fournitures d'intérêt général à destination des habitants de Cattenom et de Gavisse,*

*Salon de thé.*

C'est dans ces conditions que le Conseil municipal est saisi par Monsieur le Maire, après consultation du Comité technique, du principe du projet tendant à recourir par voie de concession en vue de confier à une SPL dont la Commune serait actionnaire le service d'exploitation de l'épicerie.

Les données diverses et notamment financières sur le service à concéder ont été transmises aux conseillers municipaux en amont de la séance.

Vu l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de M. le Maire

#### **DEBATS :**

Monsieur FADI souhaite obtenir des précisions sur la Délégation de Service Public (DSP) envisagée. Monsieur le Maire précise qu'il appartiendra à la SPL de procéder aux démarches nécessaires pour le lancement de la DSP. Le Conseil d'administration de la SPL aura la charge de désigner le délégataire.

Monsieur le Maire mentionne que la Commune dispose de la possibilité de pouvoir accorder une subvention à la SPL.

Monsieur PEIGNARD précise que la SPL fonctionnera comme une Société Anonyme (SA) ; les actionnaires ne peuvent être constitués que par des membres désignés par les Communes de Cattenom et Gavisse.

Monsieur FADI s'interroge sur les éventuelles pertes financières de la SPL.

Monsieur PEIGNARD précise que selon les statuts de la SPL, les pertes financières sont assumées par les deux actionnaires au prorata du capital respectivement investi.

Monsieur le Maire précise qu'en tout état de cause, il n'est pas envisagé de combler les pertes financières « en ponctionnant » sur le capital investi par chaque commune. C'est possible néanmoins mais l'objectif reste l'équilibre financier à chercher.

Monsieur GROULT mentionne que l'épicerie est une activité économique et qu'elle ne devrait pas être déficitaire. La SPL pourrait être créée par la CCCE qui dispose de la compétence « développement économique ».

Monsieur le Maire précise que l'épicerie est un service rendu aux habitants notamment aux personnes âgées, c'est une activité qu'on sait déficitaire.

Monsieur GROULT s'interroge sur le fait qu'il est prévu que les sacs de tri sélectif soient distribués à l'épicerie : c'est une compétence communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que la CCCE dote les mairies de sacs de tri sélectif pour leur bonne distribution aux usagers ; il s'agit de proposer la distribution des sacs de tri sélectif à l'épicerie pour également favoriser l'activité économique. La Commune dispose d'une clause de compétence générale lui permettant d'intervenir dans toutes les matières qui présentent un intérêt public local dès lors qu'elle n'empiète pas sur les compétences attribuées par la loi à l'Etat ou à une autre collectivité territoriale.

Monsieur GROULT demande s'il serait possible d'intégrer au capital de la Commune de Cattenom les sommes déjà investies par le passé (armoires de stockage, présentoirs, etc.).

Monsieur le Maire mentionne que dans l'évolution de la Régie vers une SPL, un état des stocks sera réalisé. Il ajoute que la procédure de modification des statuts juridiques de l'épicerie est relativement longue et que l'assistance juridique de la Commune apportera son aide notamment pour l'inscription de la SPL au Registre des Commerces et des Sociétés (RCS). L'objectif étant que la procédure soit achevée en juin 2022.

Monsieur ANDRZEJEWSKI mentionne que le Conseil municipal n'a pas été destinataire d'une documentation économique permettant de se projeter ; il s'interroge sur des potentiels exercices déficitaires.

Monsieur le Maire explique qu'il y aura une plus grande latitude au niveau du Conseil d'administration de la SPL pour assurer au mieux le suivi budgétaire de l'épicerie ; ce qui permettra de travailler sur le prix et la qualité des produits.

Monsieur HALET souhaite obtenir une précision sur la définition des services d'intérêt général qui seront proposés à l'épicerie.

Monsieur le Maire explique qu'il conviendra de considérer les intérêts de Cattenom et de Gavisse afin de proposer un service adapté aux usagers.

Madame JOSSET souhaite obtenir une définition des notions de vente directe et vente indirecte.

Monsieur le Maire précise que la vente directe est un acte de vente effectué directement de l'Épicerie à l'utilisateur, sans l'intervention d'intermédiaires distributeurs. A l'inverse, la vente indirecte signifie qu'il y a un intermédiaire dans l'acte de vente.

Monsieur FADI souhaite des précisions sur la subvention qui pourrait être accordée par la Commune de Cattenom à la SPL.

Monsieur le Maire mentionne que le capital initial est fixé à 40.000 euros pour Cattenom et 50 euros pour Gavisse. Il y aura une discussion en Conseil d'administration de la SPL qui devra réfléchir au budget nécessaire pour faire fonctionner la SPL de juin à décembre 2022. Les salaires des deux salariés travaillant à l'épicerie seront versés par la SPL à compter de juillet 2022.

Monsieur PEIGNARD ajoute que tout sera mis en œuvre pour que l'activité ne soit pas déficitaire.

Après débats,

**Le Conseil Municipal, à la majorité, 5 CONTRE (Messieurs FADI, HALET, ANDRZEJEWSKI et Mesdames ANTCZAK et JOSSET), APPROUVE le principe du recours à une concession en vue de confier à une société à forme commerciale dont la Commune serait actionnaire majoritaire le service d'exploitation de l'épicerie sise 3 rue des Châteaux à Cattenom et CHARGE Monsieur le Maire de négocier les actes nécessaires, à charge pour le Conseil municipal d'en autoriser ultérieurement la signature.**

## **7) Epicerie – Création de la Société Publique Locale « L'ÉPICERIE »**

La Commune exploite actuellement par l'intermédiaire d'une régie personnalisée une épicerie sise sur le ban communal, au 3, rue des Châteaux, sous la forme d'un service public industriel et commercial.

Les contraintes organisationnelles liées au statut de Régie (en particulier l'inertie induite par la nécessité de faire voter à échéance très régulière les tarifs de l'ensemble des marchandises vendues et la nécessité en pratique de tenir une double comptabilité de droit privé et de droit public) ont amené la Commune à s'interroger quant à l'opportunité d'exercer cette activité sous une forme distincte.

Parallèlement, la Commune de Gavisse limitrophe, a fait part à la Commune de Cattenom de sa volonté de s'associer à l'exploitation de l'épicerie, qui est fréquentée par certains de ses administrés, en vue de la réalisation de certains services pour le compte desdits administrés.

Dans ce cadre, il est envisagé de modifier le mode d'exploitation du service, pour le confier à une Société à capitaux publique mais à forme commerciale (SPL), offrant une souplesse de fonctionnement bien plus importante.

La SPL à créer, dénommée « L'ÉPICERIE » le serait sous la forme d'une Société Anonyme à Conseil d'administration ; le capital, à hauteur de 40.050 € en capital, serait souscrit à hauteur de 40.000 € par la Commune de Cattenom et à hauteur de 50 € par la Commune de Gavisse.

Le Conseil d'administration, composé de huit membres, comporterait sept administrateurs désignés par le Conseil municipal de la Commune de Cattenom et un administrateur désigné par le Conseil municipal de la Commune de Gavisse.

L'objet social de la SPL serait le suivant :

*La vente directe et/ou indirecte de tous produits d'épicerie fine et tous produits s'y rattachant au sein de l'épicerie sise 3 rue des Châteaux – 57570 Cattenom,*

*Tous services liés à l'activité tels que points relais, dépôt de vente de pain, viennoiserie et pâtisserie, service pressing, presse, distribution de sacs de tri sélectif, distribution de fournitures d'intérêt général à destination des habitants de Cattenom et de Gavisse,*

*Salon de thé.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 à L. 1524-7 relatifs à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte locales, et l'article L1531-1 relatif à la constitution et au fonctionnement des sociétés publiques locales

Vu le code du commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales,

Vu le projet de statuts de la SPL « L'ÉPICERIE »

Vu le rapport de M. le Maire,

#### **DEBATS :**

Madame ANTCZAK souhaite obtenir une explication sur le faible capital investi par la Commune de Cattenom.

Monsieur le Maire précise qu'un accord a été trouvé avec la Commune de Gavisse à ce sujet.

Monsieur GROULT demande comment cela se passe en cas de pertes financières.

Monsieur PEIGNARD mentionne qu'en cas de pertes financières, les actionnaires agissent à hauteur du capital respectivement investi.

Monsieur FADI fait remarquer que le projet de statuts de la SPL prévoit un mandat des administrateurs au Conseil d'administration au-delà du mandat municipal.

Monsieur le Maire précise que les administrateurs cesseront leur activité à la fin du mandat municipal.

Monsieur FADI ajoute que cette mention ne figure pas dans les statuts.

Monsieur le Maire précise que cette mention est non écrite dans les statuts mais réputée de facto.



Madame ANTCZAK propose sa candidature au poste d'administrateur du Conseil d'administration de la SPL.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal qui valide cette candidature en lieu et place de Madame Muriel MACAIGNE.

Après débats,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECISE la participation de la Commune de Cattenom à la création de la Société Publique Locale dénommée « L'ÉPICERIE »**
- **APPROUVE le projet de statuts de la SPL « L'ÉPICERIE » joint à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Maire à y apporter le cas échéant des modifications mineures et à la signer après souscription par l'ensemble des actionnaires.**
- **SOUSCRIT une participation au capital de ladite société de 40 000 euros**
- **DESIGNE les sept administrateurs mentionnés ci-dessous, représentants de la Commune de Cattenom au sein du Conseil d'administration de la société avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre, pour une durée de cinq ans :**
  - M. Bernard ZENNER
  - M. Alain PEIGNARD
  - M. Eric THILL
  - Mme Carine SCHIAPPUCCI
  - M. Thierry THOMMES
  - M. Bernard DORCHY
  - Madame Aurélie ANTCZAK
- **DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour consentir un droit d'occupation gratuit à la SPL sur les locaux sise 3 rue des Châteaux – 57570 CATTENOM**
- **CHARGE Monsieur le Maire et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.**

Les crédits seront ouverts au compte 261 « titre de participation » pour un montant de 40.000,00 €.

## Ressources Humaines

### 8) Rapport sur l'Etat de la Collectivité – Rapport Social Unique de la Commune 2020 - Approbation

Vu l'article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret 97-443 du 25 avril 1997,

Vu l'article 5 de la Loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique qui a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social),

Considérant que ce rapport doit être réalisé chaque année,

Considérant le Rapport Social Unique 2020 de la Commune de Cattenom, arrêté au 31 décembre 2020, et transmis au Centre de Gestion de la Moselle,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Moselle,

Après débats,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE du Rapport Social Unique 2020 de la Commune.**

### **9) Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant que la Commune de Cattenom a publié une vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Moselle pour le poste d'un agent polyvalent affecté au service bâtiments,

Considérant que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, filière technique, au grade d'adjoint technique,

Considérant que si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront du grade d'adjoint technique, dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant la phase de recrutement,

#### **DEBATS :**

Monsieur GROULT demande si l'effectif de 50 agents sera atteint suite aux différentes créations de postes.

Monsieur le Maire indique que ce ne sera pas le cas ; certaines créations de postes consistent à remplacer des agents qui ont quitté les effectifs de la Commune.

Après débats,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 et DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif.**

## 10) Création d'un poste d'adjoint technique territorial – Mise en disponibilité d'un agent

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant que la Commune de Cattenom a réceptionné une demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle pour le poste de Chargé de prévention et sécurité - COVID à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, et ce, pour une durée d'un an.

Considérant que la Commune de Cattenom a publié une vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Moselle pour le poste de Chargé de prévention et sécurité – COVID rattaché à la Direction Générale.

Considérant que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, filière technique, au grade d'adjoint technique,

Considérant que si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront du grade d'adjoint technique, dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant la phase de recrutement,

Après débats,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 et DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.**

## 11) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

***Monsieur le Maire précise que cette création de poste est justifiée par la charge de travail importante au service comptabilité. Il convient également d'anticiper la réduction de temps de travail de Madame Christine VIDILI, agent comptable.***

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant que la Commune de Cattenom a publié une vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Moselle pour le poste d'agent comptable affecté au service administratif,

Considérant que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, filière administrative, au grade d'adjoint administratif,

Considérant que si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront du grade d'adjoint administratif, dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant la phase de recrutement,

**DEBATS :**

Monsieur GROULT fait remarquer que plusieurs agents travaillant dans les communes avoisinantes de la CCCE ont intégré les effectifs de la Commune de Cattenom dernièrement. Il s'interroge sur le maintien de bonnes relations avec les dites communes.

Monsieur le Maire mentionne que dans lors des phases de recrutement, il y a toujours un accord qui est trouvé avec les maires des dites communes.

Après débats,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.**

**12) Création d'un poste de technicien territorial**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant que la Commune de Cattenom a publié une vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Moselle pour le poste de Responsable du Patrimoine Immobilier affecté aux services techniques,

Considérant que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B, filière technique, au grade d'adjoint technique ou technicien territorial,

Considérant que si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront du grade d'adjoint technique ou technicien territorial, dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant la phase de recrutement,

**DEBATS :**

Monsieur FADI souhaite obtenir des précisions sur le statut qui sera accordé à l'agent recruté.

Monsieur le Maire indique que l'agent sera contractuel en catégorie B.

Après débats,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE la création d'un emploi de technicien territorial, permanent, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 et DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.**

### **13) Création d'un poste d'attaché territorial**

Vu la délibération n°2019-61 actant la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant que la Commune de Cattenom a publié une vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Moselle pour le poste de Directeur Général des Services,

Considérant la phase de recrutement,

Après débats,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité ACCEPTE la création d'un emploi d'attaché territorial permanent, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 et DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.**

### **14) Débat sur la protection sociale complémentaire**

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4,

Considérant que la protection sociale complémentaire, que ce soit en matière de santé ou de prévoyance, devient un enjeu vital en facilitant le financement des soins et la couverture de la perte de rémunération des agents en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident ; leur permettant de se concentrer sur leur guérison en étant libérés des préoccupations financières générées par ces situations,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en matière de santé, il sera obligatoire pour les communes de participer financièrement aux contrats (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par les agents.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. » soit avant le 17 février 2022.

Considérant que ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Monsieur le Maire expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'engager la procédure auprès du Centre de Gestion de la Moselle.

Après débats,

**Le Conseil municipal PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité (point sans vote).**

**Les points étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 19h45.**

**A Cattenom, le 6 janvier 2022**

**Le secrétaire de séance,  
Monsieur Alexandre BRANDEBOURG**



**Le Maire,  
Bernard ZENNER**

